

✓

AFFAIRE N° 14

CONCESSION du Service des Pompes Funèbres à Saint-Denis

Le MAIRE. - Je donne la parole à M. GIGANT pour la lecture de son rapport.

M. GIGANT. - Cette demande d'augmentation de tarifs a déjà fait l'objet d'un rapport, mais au cours d'une précédente session, le Conseil il nous a été demandé de réexaminer la question et notamment de chiffrer la répercussion d'une majoration de 30 % pour la 1ère classe, de 20 % pour la 2ème classe et de 15 % pour la 3ème classe.

Voici donc les résultats:

Les dépenses de l'Entreprise sont de .....	2.453.804.-
Après application de la majoration envisagée ses recettes seraient de .....	2.570.200.-
<hr/>	
soit un bénéfice de .....	216.396.-

Toutefois, nous devons signaler que les locaux occupés par l'Entreprise représentent une valeur de 20 à 25.000 F par mois et, dans ces conditions, le bénéfice ne couvrirait même pas le loyer auquel M. HUGNET est en droit de prétendre.

Ce qui surprend dans ce service, c'est le petit nombre de personnes qui font appel aux Pompes Funèbres: 133 en moyenne par an.

Il est donc évident qu'un tel service n'est pas rentable et l'on court le risque de ne plus trouver de volontaires pour une telle entreprise.

Dans ces conditions nous vous demandons de maintenir les conclusions de notre premier rapport et d'adopter les tarifs suivants en renouvelant le contrat pour 3 ans.

Hors classe .....	28.000 F
1ère classe .....	22.800 F
2ème classe .....	17.000 F
3ème classe .....	9.750 F

Plombage d'un cercueil .....

300.000 F
-----------

Le Rapporteur,  
Signé: E. GIGANT.

M. GUINOT. - Je voudrais savoir pendant combien de temps encore M. HUGUET aura-t-il le monopole de cette concession.

M. GIGANT. - Lorsque le contrat arrive à expiration on le renouvelle ou on ne le renouvelle pas.

Pour le moment M. HUGUET demande le renouvellement de son contrat sur de nouvelles bases.

M. GUINOT. - Mais est-ce que le relèvement des tarifs entraîne automatiquement le renouvellement du contrat.

M. GIGANT. - Il appartient au conseil de se prononcer.

M. GUINOT. - Justement, je veux qu'en précise si l'augmentation de tarifs entraîne indubitablement le renouvellement du contrat, car mon vote sera différent suivant le cas.

LE MAIRE. - Êtes-vous d'avis, Messieurs, de renouveler le contrat de M. HUGUET pour une durée de trois années.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de M. GUINOT.

LE MAIRE. - Je mets aux voix le relèvement de tarifs dans les conditions déterminées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité, moins la voix de M. GUINOT.

Approuvé  
le 24 Juin 1960.  
F. le Maire et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Moyne P. Bobotte